

N° Réf: 02024LTR 22548

APPEL À CANDIDATURES

PROGRAMME DE BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR DES ETUDES DE MASTER 2 EN FRANCE

Année universitaire 2024 – 2025

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France/Institut français de Grèce (IFG), avec le soutien du ministère français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation met en place un programme de bourses d'excellence à destination des diplômés d'universités grecques désireux d'effectuer la 2^{ème} année de Master (Master 2) en France. Pour l'année universitaire 2024-2025, il attribue dix (10) bourses d'une durée de douze (12) mois pour des études de Master 2, au sein d'un **établissement public d'enseignement supérieur en France, quel que soit le champ d'études**. Les formations délivrées à distance au moment du dépôt des candidatures sont exclues de ce programme, ainsi que les programmes d'étude de type MBA.

L'appel à candidatures pour ce programme de bourses, pour l'année universitaire 2024-2025, est ouvert à compter du 5/04/2024 et sera clos le 31/05/2024 à 23h00, heure d'Athènes.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION- CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION

Le programme de bourses est ouvert aux candidats qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Être résident permanent en Grèce.
2. Disposer d'un numéro fiscal grec (AFM).
3. Avoir accompli ses études secondaires (*Apolytirio lykeiou*) en Grèce.
4. Être détenteur d'un diplôme (*Ptychio*) d'une université grecque, avec une note finale d'au moins sept (7,00/10), obtenu au cours des années académiques 2023-2024, 2022-2023 ou 2021-2022. La note finale du diplôme doit être précisée à deux décimales près. Si le diplôme n'indique pas la note, le candidat doit fournir une attestation de l'établissement indiquant la note du diplôme, à deux décimales près.

Afin qu'il soit éligible à la bourse, le candidat, inscrit en dernière année d'études du diplôme concerné, doit présenter une attestation de son université grecque confirmant qu'il a réussi tous les

examens à tous les cours requis et qu'il a rempli toutes les obligations d'études pour l'obtention de son diplôme (par exemple, examen réussi d'un mémoire, achèvement d'un stage pratique). Cette attestation doit indiquer la note finale, qui doit être supérieure à 7,00/10, avec une précision de deux décimales.

5. Etre admis ou bien à défaut avoir candidaté à un ou plusieurs programmes d'études exclusivement de Master 2 auprès d'un établissement public d'enseignement supérieur en France. Pour l'attribution finale de la bourse, une attestation d'acceptation définitive au programme de deuxième cycle de Master (Master 2) devra être présentée jusqu'au 12 juillet 2024, au plus tard.
6. Avoir obtenu une certification de français – ou d'anglais dans le cas d'un programme d'étude de Master 2 anglophone – au moins de niveau B2.
7. Ne sont pas éligibles les doctorants ou docteurs, quel que soit le champ disciplinaire, en Grèce ou à l'étranger.
8. Ne pas percevoir, pendant toute la durée du programme de la bourse demandée, une autre bourse quelle qu'elle soit, de source privée, publique, européenne ou internationale.
9. Les candidats grecs de sexe masculin devront avoir rempli leurs obligations militaires avant le commencement du programme de bourse, ou en avoir été légalement dispensés ou avoir obtenu un report, pour une durée qui leur permette d'achever leur master 2 pendant la durée du programme de bourse.
10. L'IFG se réserve le droit unilatéral d'annuler la bourse s'il est établi - même a posteriori - que les conditions formelles de participation ne sont pas remplies. Dans ce cas, le remboursement du montant de la bourse versée sera exigible immédiatement.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DEPÔT DES CANDIDATURES- JUSTIFICATIFS –CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ – SÉLECTION

1. L'appel à candidatures pour l'année universitaire 2024-2025 est ouvert à compter du 5/04/2024. Il sera clos le 31/05/2024 à 23h00 heure d'Athènes. Il est consultable sur le site internet de l'Institut français de Grèce IFG (www.ifg.gr).
2. Le dépôt des candidatures s'effectue exclusivement de manière électronique, en français, sur la plateforme disponible sur le site de l'Institut français de Grèce avec le lien suivant : <https://www.ifg.gr/candidatez-2024-2025/>
Exceptionnellement, les candidatures peuvent être déposées en anglais, à condition qu'il s'agisse de la langue d'enseignement du master 2 envisagé.
Les candidats doivent remplir tous les champs de la demande électronique et joindre les justificatifs suivants en format pdf :
 - a. Copie de la carte d'identité (les deux côtés de votre carte d'identité sur une seule page) ou du passeport en cours de validité.
 - b. Un document où figure le numéro fiscal grec (ΑΦΜ) du candidat.
 - c. Copie de l'*Απολυτήριο Lykeiou*.
 - d. Copie du diplôme de Maîtrise (Ptychio) d'une université grecque, avec mention obligatoire de la moyenne finale à deux décimales près, ou certificat du secrétariat de l'université grecque précisant que le candidat a réussi les examens dans toutes les matières requises- et qu'il a

rempli toutes ses obligations - pour l'obtention du diplôme, ainsi qu'un relevé de notes analytiques si la note ne figure pas sur le diplôme. Dans tous les cas, le candidat doit présenter, avant le début d'obtention de la bourse, un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur grec avec une note d'au moins sept.

- e. CV en français ou en anglais basé sur le modèle de CV Europass.
 - f. Lettre de motivation obligatoirement en français, ou en anglais à condition que ce soit la langue de formation du programme de master 2, selon les termes précisés au paragraphe 3 du chapitre 3 de la présente.
 - g. Justificatif d'admission sinon preuve(s) de candidature à un ou plusieurs programmes de Master 2 dans un établissement d'enseignement supérieur public en France.
 - h. Certification de capacité linguistique en français - ou en anglais s'il s'agit de la langue d'enseignement du programme de Master 2.
 - i. Certificat de situation militaire (pour les candidats de sexe masculin de nationalité grecque).
- 3.** Les candidats ne peuvent présenter qu'une seule demande de bourse dans le cadre d'un même appel à candidatures, qui nécessite une déclaration sur l'honneur solennelle, conformément à la loi 1599/1986, que toutes les informations fournies sont exactes et véridiques et que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité du chapitre 2 de la décision qui est mentionnée en introduction du présent appel à candidatures. Ils doivent également certifier qu'ils ont lu et accepté pleinement et inconditionnellement les termes du présent appel à candidatures, et qu'ils prennent note qu'en cas de force majeure, l'IFG peut interrompre, suspendre ou reprendre la procédure d'attribution de la bourse, avec un contenu identique ou différent.
- 4.** Tous les candidats sont seuls responsables de leur candidature en ligne et sont tenus de compléter eux-mêmes correctement tous les champs du formulaire de candidature en ligne avant la date et l'heure limite de soumission des candidatures. Aucune modification ne pourra être apportée aux informations contenues dans le formulaire de candidature après la date limite de soumission. Aucune candidature envoyée par quelque autre moyen que ce soit (courrier électronique ou conventionnel, fax, etc.) avant ou après la date limite de soumission sera prise en considération.
- 5.** Les demandes qui ne seront pas présentées conformément à la procédure prévue dans le présent appel à candidatures, ou qui ne seront pas correctement et entièrement remplies, ou qui ne seront pas accompagnées de toutes les pièces justificatives requises, ou qui ne seront pas présentées dans le délai imparti, seront rejetées comme inéligibles.
- 6.** l'IFG se réserve le droit de demander aux candidats, dans un délai qu'ils auront fixé, tout document complémentaire qu'il juge nécessaire.

CHAPITRE 3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION PONDERES

L'évaluation de chaque dossier de candidature se fait grâce aux critères d'évaluation pondérés suivant :

- 1. Note du diplôme de base (*Ptychio*) à deux (2) décimales près (0 à 30 points).
- 2. Certification/s de langues : maîtrise obligatoire du français au niveau B2 minimum - ou de l'anglais, niveau B2 minimum, si le programme du master 2 est dispensé en anglais. Les candidats doivent indiquer leur certification la plus élevée en français - ou en anglais si le programme du master 2

est dispensé en anglais. Une très bonne connaissance, certifiée au niveau C1, se voit attribuer (5) points et une excellente connaissance, certifiée au niveau C2, se voit attribuer (10) points.

3. Lettre de motivation, n'excédant pas 600 mots, rédigée obligatoirement en français - ou en anglais si le programme Master 2 est en anglais – comportant les éléments suivants, évalués comme suit :
 - a. les motivations du choix du Master 2 envisagé, 200 mots maximum (0 à 20 points) ;
 - b. les objectifs du candidat après l'obtention du Master 2 envisagé, 400 mots maximum (0 à 20 points).
4. Qualité du CV : l'accent est mis sur les éléments qui contribuent à l'acquisition de compétences académiques ou professionnelles dans le domaine scientifique du projet d'étude (qualifications, expérience professionnelle/académique/recherches, compétences informatiques, etc.) (0 à 20 points).

CHAPITRE 4 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

1. Les candidatures seront évaluées individuellement par le comité de sélection sur la base de la grille d'évaluation décrite au chapitre 3.
2. Le comité de sélection, à l'issue du processus susmentionné d'évaluation des candidatures, établit une liste principale de candidats sélectionnés et retenus, et une liste complémentaire de candidats. En cas de retrait ou de démission d'un candidat sélectionné et retenu avant le début de la bourse, le candidat suivant dans la liste complémentaire sera sélectionné, en respectant l'ordre du classement. La liste des candidats sélectionnés et retenus sera publiée sur le site internet de l'IFG (www.ifg.gr).

CHAPITRE 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

1. Les candidats sont tenus de soumettre, au plus tard le 12 juillet 2024, une attestation officielle d'acceptation ou d'inscription à un programme de Master 2. Le début des études du Master 2 envisagé doit advenir exclusivement pendant l'année universitaire 2024-2025 et il est indépendant du début du versement de la bourse.
2. Les candidats aux bourses d'études sont tenus de soumettre par voie électronique leur programme d'études de Master 2, qui doit obligatoirement :
 - a. être celui qu'ils ont déclaré dans leur candidature en ligne,
 - b. indiquer la durée du programme de master 2.
3. En cas de saisie inexacte ou erronée de la candidature électronique, ou en cas de dissimulation de données, ou à défaut de présentation des pièces justificatives valides requises par la candidature, ou si celle-ci ne respecte pas les termes et conditions du présent appel à candidatures, ou si elle ne permet pas de justifier le statut déclaré et les points attribués, ou si les pièces justificatives demandées dans le cadre de l'appel à candidature n'ont pas été fournies - la candidature est rejetée comme inéligible et remplacée par la candidature suivante sur la liste des candidats retenus, par ordre de priorité.

CHAPITRE 6 : OUVERTURE ET VERSEMENT DE LA BOURSE

1. Les candidats sélectionnés sont appelés à contracter avec l'opérateur Campus France. Leur dossier sera ensuite géré par cet opérateur.
2. Le versement de la bourse commence après la signature de la convention de bourse.

CHAPITRE 7 : PRESTATIONS FINANCIÈRES – GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

Les prestations financières font référence aux montants nets à verser aux boursiers, c'est-à-dire aux montants perçus par le boursier après déduction des retenues légales. Elles se répartissent de la manière suivante :

1. Allocation mensuelle de huit cent soixante (860,00) euros. Elle est versée par l'opérateur Campus France.
2. Accès aux avantages suivants dont bénéficient les boursiers du gouvernement français, à titre indicatif :
 - a. Dispense du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) en France. Ces droits sont fixés annuellement par un arrêté interministériel publié au journal officiel français.
 - b. Possibilité de séjourner dans une résidence universitaire française publique (CROUS). **Attention, en raison cette année de la tenue des Jeux Olympiques en France, à Paris, l'obtention d'un logement en septembre 2024 n'est pas garanti.** Les étudiants désirant poursuivre leurs études dans la région parisienne seront amenés à rechercher par eux-mêmes leur hébergement.

La bourse sera versée exclusivement sur un compte bancaire dont le boursier est le titulaire, à condition que le boursier respecte ses obligations fixées par la convention qu'il a signée.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

1. Le/la boursier/ère doit porter la mention suivante dans le mémoire de master 2 : « *Ce mémoire a été réalisé dans le cadre du programme Bourses du gouvernement français, mis en œuvre par l'Institut français de Grèce (IFG)* ».

Pour toute information complémentaire, prière de contacter :

- L'Institut français de Grèce (IFG) à l'adresse électronique suivante : bourses.master2@ifg.gr

